

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAÏQUE

ANNEXE 7 - Dossier agricole



EARL POINCELET
Monsieur Daniel POINCELET

Adresse de correspondance :

La Clouissa Rourebeau
05300 UPAIX

Adresse du projet :

Lieu-dit « Les Henris »
05300 UPAIX

☎ 06 07 54 14 14

✉ daniel.poincelet@gmail.com

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE.....	4
I.1. L'EARL POINCELET	4
I.2. Activités et Commercialisation	8
II. DESCRIPTION DU PROJET	12
II.1. Localisation de la serre agricole photovoltaïque.....	12
II.2. Justification de la parcelle	15
II.3. Document d'urbanisme (PLU).....	16
II.4. Le projet agricole.....	17
II.5. Description générale.....	20
II.6. Le partenariat entre Reden Solar et L'EARL POINCELET	21
II.7. Présentation technique de la serre	22
III. INTERET DU PROJET	26
III.1. Intérêt agricole et agronomique.....	26
III.2. Intérêt humain et social	27
III.3. Intérêt économique	27
III.4. Intérêt environnemental.....	28
IV. REFERENCES REDEN SOLAR & RETOURS D'EXPERIENCES	29
V. LISTE DES ANNEXES	30

TABLEAU DES FIGURES

Figure 1 : Attestation d'affiliation MSA ALPES-VAUCLUSE & Extrait KBIS	4
Figure 2 : Canal de Ventavon	5
Figure 3 : Localisation du siège de l'exploitation.....	6
Figures 4 : Les bâtiments de l'exploitation.....	7
Figure 5 : Les diverses cultures sur l'exploitation de l'EARL POINCELET.....	8
Figure 6 : Parcelle en couverture « anti-grêle ».....	9
Figure 7 : Irrigation des parcelles de l'EARL.....	9
Figure 8 : Exemple de système d'irrigation par goutte-à-goutte.....	10
Figures 9 : SICA SuperAlp	11
Figure 10 : Localisation du site de projet- Source Géoportail.....	12
Figure 11 : Plan cadastral normalisé- Source Cadastre.gouv	13
Figure 12 : Prises de vues rapprochées de la parcelle.....	14
Figure 13 : Prise de vue rapprochée parcelle n°852	15
Figure 14 : Répartition culturelle sur la parcelle n°1247	15
Figure 15 : Registre parcellaire graphique 2017 de la zone du projet	15
Figure 16 : Exemple de culture sous serre photovoltaïque- Source REDEN Solar	18
Figure 17 : Implantation du projet (vue réduite) - Source Reden Solar	22
Figure 18 - Implantation du projet (vue agrandie) - Source: Reden Solar	23
Figure 19 : Montage structure d'une serre photovoltaïque - Source : Reden Solar....	24
Figure 20 : Ouvrants en façade - Source : Reden Solar	24
Figure 21 : Fondations béton extérieures (longrine) - Source : Reden Solar.....	25
Figure 22 : Coupes transversale & longitudinale type serre multi-chapelles.....	25
Figure 23 : Exemple de pollution induite par les plastiques des serres tunnels.....	28
Figure 24 : Carte d'implantation des serres photovoltaïques Reden Solar	29

I. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE

I.1. L'EARL POINCELET

- N° immatriculation de la société :

Monsieur Daniel POINCELET est gérant de de l'EARL POINCELET, immatriculée sous le numéro SIREN 379 636 558, depuis le 25/10/1990. Son fils Benjamin POINCELET est associé au sein de l'entreprise.

La société POINCELET est une exploitation agricole à responsabilité limitée, active depuis 29 ans. La société est spécialisée dans le secteur d'activité de la culture de fruits à pépins et à noyau.

Monsieur Daniel POINCELET est affilié en qualité de « membre de société non salarié agricole à titre principal » auprès de la MSA ALPES-VAUCLUSE depuis le 01/07/1990.

Greffé du Tribunal de Commerce de Gap
Place Saint-Arnoux
CS 20149
05094 GAP CEDEX
N° de gestion 1990D00141

Code de vérification : xsZk2PF1Vc
<https://www.infogreffe.fr/contrats>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 1 décembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Inmatriculation au R.C.S. numéro 379 636 558 R.C.S. Gap
Date d'immatriculation 25/10/1990

Dénomination ou raison sociale **EARL POINCELET**
Forme juridique Exploitation agricole à responsabilité limitée
Capital social 109 000,00 Euros
Mention n° F07/002863 du 26/09/2007 Réduction de capital à compter du 10/09/2007
Ancien : 131258,6 Eur
Nouveau : 109000 Eur

Adresse du siège la Clouissa Rourebeau 05300 Upaix
Activités principales L'arboriculture
Durée de la personne morale Jusqu'au 25/10/2040

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms POINCELET Daniel
Date et lieu de naissance Le 05/07/1956 à Gap (05)
Nationalité Française
Domicile personnel Rourebeau 05300 Upaix.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement la Clouissa Rourebeau 05300 Upaix
Activité(s) exercée(s) L'arboriculture
Date de commencement d'activité 01/07/1990
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Gap - 02/12/2019 - 16.02.24 page 1/1

 **santé
famille
retraite
services**
Alpes Vaucluse

*(NS01) Cotisations non salariés
Cotisations des Non Salariés*

ATTESTATION

Je soussigné, Directeur de la Caisse de MSA ALPES-VAUCLUSE certifie que :

la société : EARL POINCELET
dont le siège est situé : VLGEDE ROUREBEAU
05300 UPAIX

relève de mon organisme sous le n° Siren : 379636558 depuis le 01/07/1990.
Elle est constituée de :

Nom Prénom Matricule	Date d'affiliation	Qualité
POINCELET DANIEL 1560705061473	01/07/1990	membre de société non salarié agricole à titre principal
POINCELET BENJAMIN 1830604208019	10/09/2007	membre de société non salarié agricole à titre principal

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.
A Avignon, le 30/04/2019
P/Le Directeur
La Direction

MSA Alpes-Vaucluse - Siège Social
1, Place des Maraîchers - CS 60505
84256 AVIGNON CEDEX 9 Tél Avignon : 04 90 13 66 66
Web : www.msa-alpesvaucluse.fr
Tél Gap : 04 92 40 11 00 MSA Alpes-Vaucluse
25B av Commandant Dumont - CS 36004
BP 79 - 05015 GAP Cedex folio 2/2

Figure 1 : Attestation d'affiliation MSA ALPES-VAUCLUSE & Extrait KBIS EARL POINCELET

○ Les mandats de Monsieur Daniel POINCELET :

- Gérant de l'EARL POINCELET ;
- Président de l'ASA de Ventavon/Saint-Tropez ;
- Gérant de la SARL Les Vergers du Soleil ;
- ...

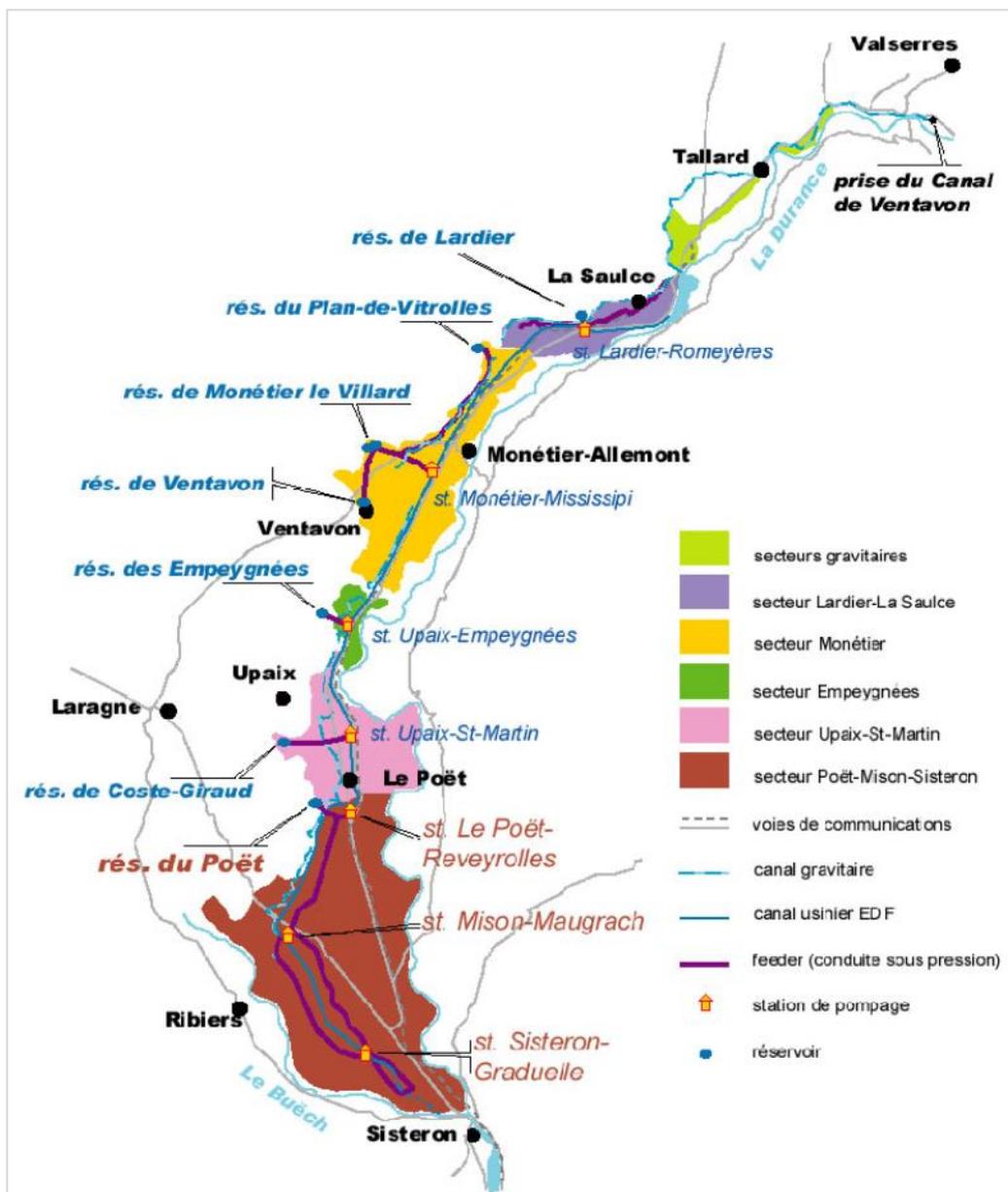


Figure 2 : Canal de Ventavon

○ La main d'œuvre :

L'EARL POINCELET emploie 7 équivalent temps pleins (ETP), ainsi qu'une quarantaine de saisonnier pour les cueillettes.

○ Localisation de l'exploitation et de ses terrains :

Le siège de l'exploitation est situé sur la commune d'UPAIX (La Clouissa, lieu-dit Rourebeau), à environ 1,5km au Sud-Est du centre bourg d'UPAIX, en bordure de la RD22 (cf. icône rouge).

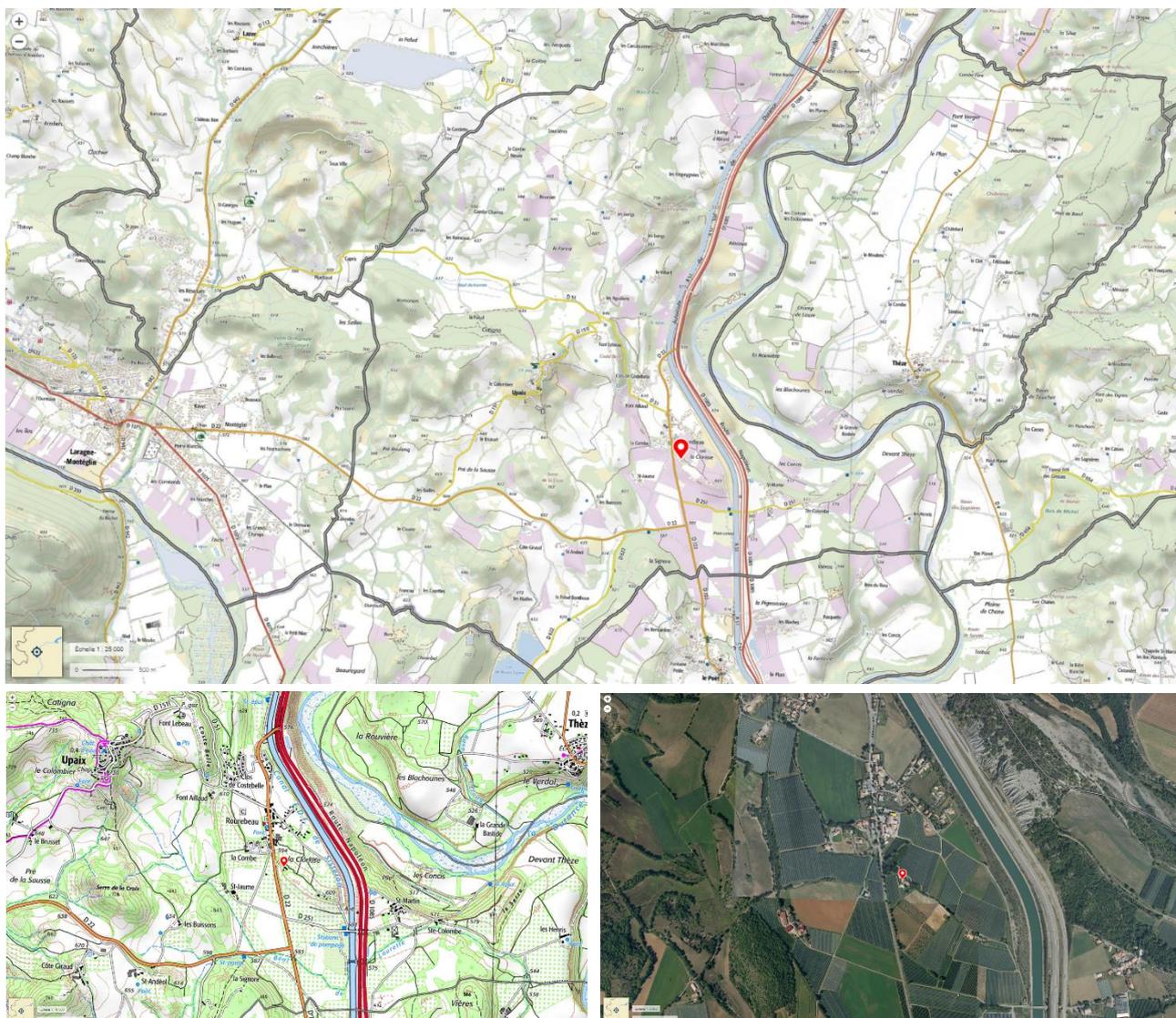


Figure 3 : Localisation du siège de l'exploitation

L'EARL dispose d'une Surface Agricole Utile (SAU) de 54ha, dont :

- **45 ha en production fruitière ;**
- **9 ha en terre nue.**

Les parcelles sont réparties sur deux communes, que sont Upaix et Le Poët (cf. Annexe 1 – Dossier PAC 2019).

On note que la quasi-totalité des terres sont situées historiquement sur la commune d'UPAIX, dont une grande partie à proximité immédiate du siège de l'exploitation.

○ Le patrimoine bâti :

La taille de l'exploitation (surface exploitée) et la diversité des ateliers, oblige l'EARL à disposer de nombreux outils agricoles (cf. listing). L'exploitation dispose de fait de nombreux bâtiments de remisage/stockage ou encore de 4 chambres froides (1000T), dont un hangar à couverture photovoltaïque (lieu-dit « Les Henris »).



Figures 4 : Les bâtiments de l'exploitation

○ Le matériel :

- 5 tracteurs de 75 à 100 CV ;
- 3 plates-formes (assistance à la cueillette et la taille) ;
- 3 atomiseurs ;
- 2 broyeurs à marteaux (bois) ;
- 2 gyrobroyeurs ;
- 3 groupes de pompage pour l'antigel ;
- 1 JCB ;
- 2 chariots Toyota ;
- 5 000 Palox (bois et plastique) ;
- Divers matériels (bennes, chariots, fourches, etc...).

I.2. Activités et Commercialisation

○ Activités de l'exploitation :

Les productions de l'exploitation sont tournées vers la production fruitière, avec 35 ha de pommes (variétés diverses) et 10 ha de poires.

En 2018, le chiffre d'affaires cumulé, s'est établi à 700k€, contre 853k€ en 2017.

Les différents ateliers :

ATELIERS		VARIETES	SURFACE* en hectares (-) *(cadastrales)
ARBORICULTURE	POMME	Gala, Fuji, Golden, Reinette Canada, Pink Lady, Rouges Amer	35
	POIRE	William's, Passe Crassane, Conference	10
AUTRE	JACHERE ET CHEMIN	/	9
		TOTAL SURFACE	54,00



Figure 5 : Les diverses cultures sur l'exploitation de l'EARL POINCELET

Mode de conduite :

L'ensemble des vergers sont travaillés en conventionnelle et toute la propriété est protégée contre la grêle par des filets.



Figure 6 : Parcelle en couverture « anti-grêle »

Irrigation :

L'exploitation a optée pour une gestion cohérente de la ressource en eau, sur un territoire disposant d'un réseau d'irrigation agricole structuré. Toute la propriété bénéficie de l'aspersion gérée par l'ASA du canal de Ventavon/Saint-Tropez.



Figure 7 : Irrigation des parcelles de l'EARL.

Sous la serre, il sera mis en place un système de goutte-à-goutte et de micro-aspersion afin d'optimiser au mieux la consommation d'eau et de garantir un bon développement des cultures.

A noter, que les besoins en eaux sont réduits de moitiés sous serre photovoltaïque.



Figure 8 : Exemple de système d'irrigation par goutte-à-goutte, sous serre agricole photovoltaïque - Source Reden Solar

○ Commercialisation et Clientèle :

L'EARL POINCELET adhère à un groupement de producteurs qui est l'OP SAGP 05. Elle adhère aussi à 3 SICA sur Sisteron et une société de commercialisation :

- SICA Verger des Alpes :
 - 2 chambres froides dont ¼ en propriété pour l'EARL POINCELET ;
 - 1 chambre froide propriété de la SARL VERGER DU SOLEIL :
 - Stockage des pommes : 1000 tonnes.
- SICA Superalp Préca :
 - Pré calibrage des fruits.
- SICA Superalp Conditionnement :
 - Conditionnement et emballage des fruits.



NOS FRUITS SONT CULTIVÉS ICI

Dans la Vallée de la Durance, entre Sisteron, le barrage de Serre-Ponçon et la Vallée du Buëch, Superalp rassemble des pomiculteurs engagés et motivés par l'installation de leurs jeunes. Ensemble, ils cultivent des pommes et des poires à l'excellence reconnue.

Une qualité qui provient d'une situation géographique privilégiée, entre 500 et 1 000 mètres d'altitude.

Ici le soleil brille 300 jours par an, et les nuits, très fraîches, préservent les acides et le sucre des fruits. Ce qui leur donne une saveur exceptionnelle.



NOTRE PRODUCTION



Plus de **15 000 tonnes** en 2014 (382 hectares)

Nos pommes :

Golden, Fuji, Canada, Gala, Rouges, Autres...



Plus de **3 800 tonnes** en 2014 (120 hectares)

Nos poires : Williams, Louise Bonne, Comice, Passe Crassane, Conférence, Autres...

90% du verger est protégé contre la grêle



NOUS CONDITIONNONS NOS FRUITS SUR PLACE

Superalp, c'est un outil industriel neuf (100%) adapté au marché actuel. Un précalibrage électronique et 3D intégré à la station de conditionnement pour une souplesse de production totale.

4 lignes de conditionnement modernes et étudiées afin de minimiser les risques de meurtrissures. Un tri manuel pour un travail parfait et respectueux du fruit.

Une infrastructure et une technicité de haut niveau, qui préservent la qualité de nos pommes et poires.



- 3500 m² pour l'unité de conditionnement
- 1 unité de précalibrage intégré à la station de conditionnement
- 45 salaires en plein saison 30 salariés hors saison
- 4 lignes de conditionnement pommes
- 1 ligne de calibrage poires
- analyses gustatives tous les jours



Figures 9 : SICA Superalp

II. DESCRIPTION DU PROJET

II.1. Localisation de la serre agricole photovoltaïque

Le projet sera implanté sur la parcelle section B n°1247, du cadastre communal d'Upaix (05300), d'une superficie totale de 55 000 m².

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
000	B	1247	LES HENRIS	55 000 m ²

La parcelle est localisée au lieu-dit « Les Henris » sur les hauteurs de la plaine alluviale de La Durance, en limite communale de Le Poët. Elle présente une topographie plane, avec une légère déclivité Nord-Sud. Elle se situe à environ 2km du siège de l'exploitation, au sein d'une plaine de vergers, dont une dizaine d'hectares sont exploités par l'EARL.

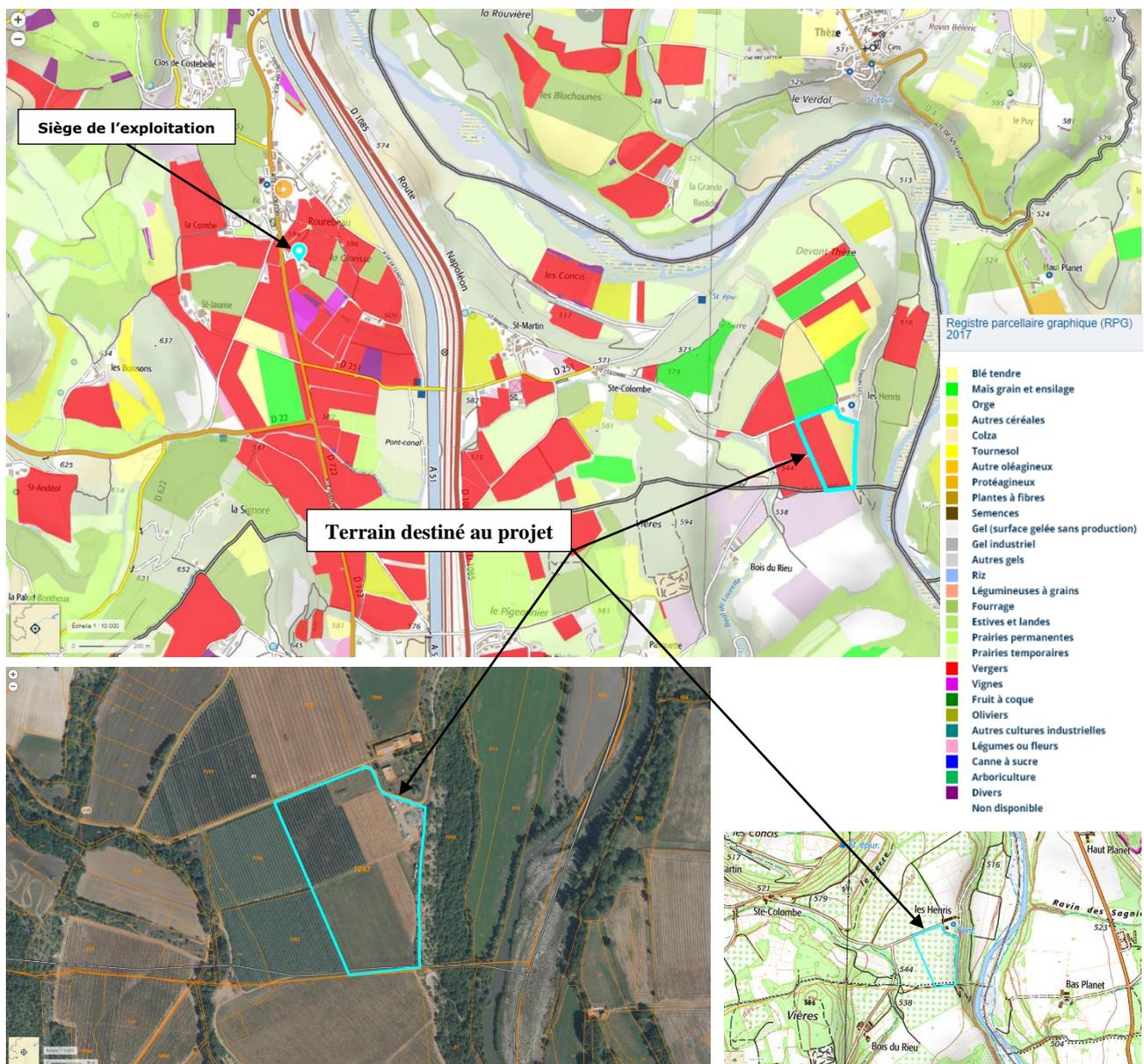


Figure 10 : Localisation du site de projet- Source Géoportail

Département : HAUTES ALPES Commune : UPAIX	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : Pôle Topographique et de Gestion Cadastre Cité Administrative Desmichels BP 1602 05016 05016 GAP Cedex tél. 04.92.40.16.92 -fax 04.92.40.16.90 odif.gap@dgfip.finances.gouv.fr
Section : B Feuille : 000 B 04 Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 29/10/2019 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	

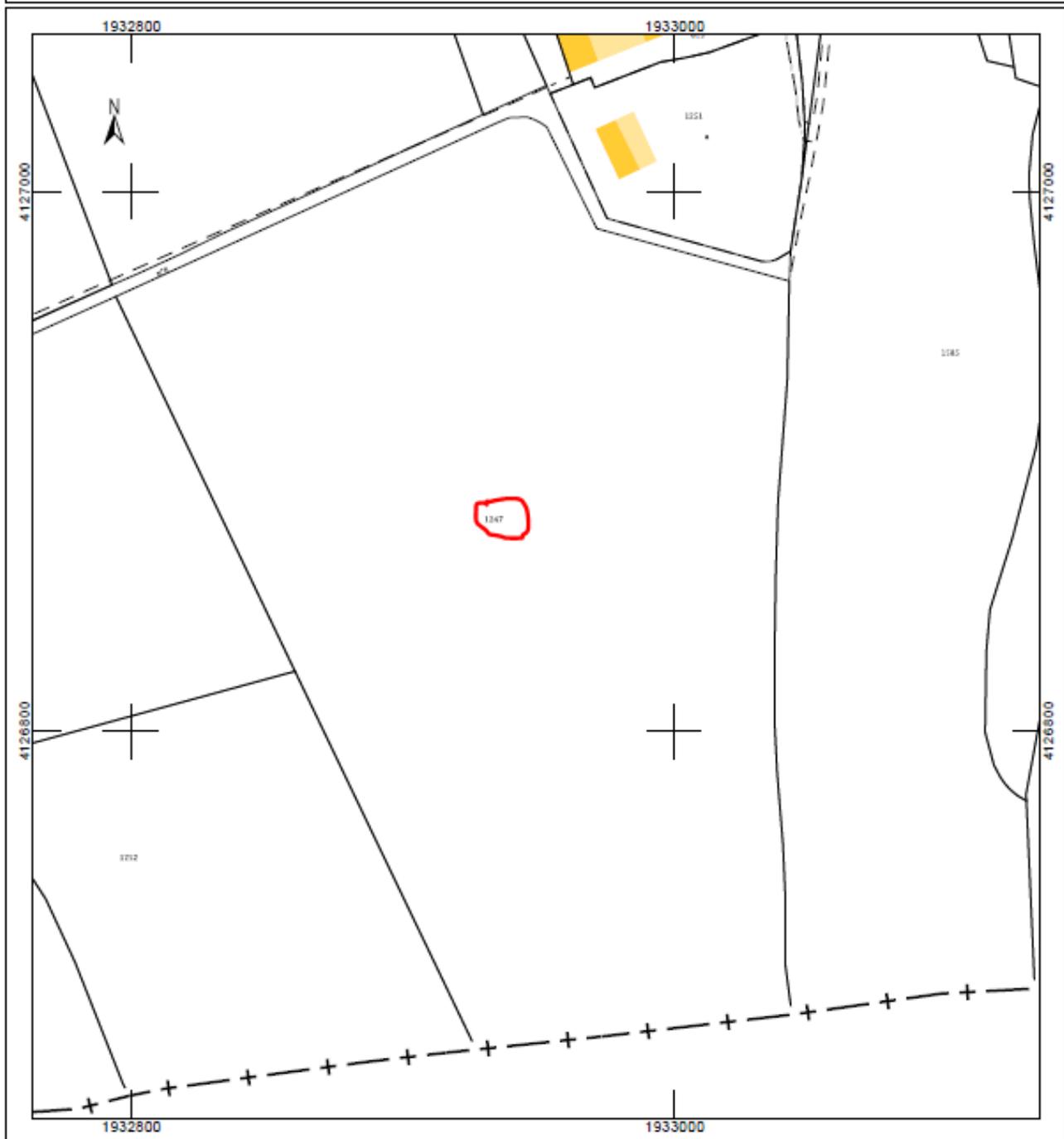


Figure 11 : Plan cadastral normalisé- Source Cadastre.gouv



Figure 12 : Prises de vues rapprochées de la parcelle

II.2. Justification de la parcelle

La parcelle de la future serre agricole photovoltaïque est aujourd'hui pour partie cultivée. De vieux pommiers s'implantent sur la partie Nord-Ouest de la parcelle (environ ¼ de l'emprise totale de la parcelle). La partie Est de la parcelle accueille de jeunes pommiers ainsi qu'un bâtiment agricole photovoltaïque de remisage (propriété de l'EARL POINCELET).

Les vieux pommiers seront arrachés en fonction de l'avancement du projet afin de laisser le terrain libre pour accueillir la serre agricole photovoltaïque.

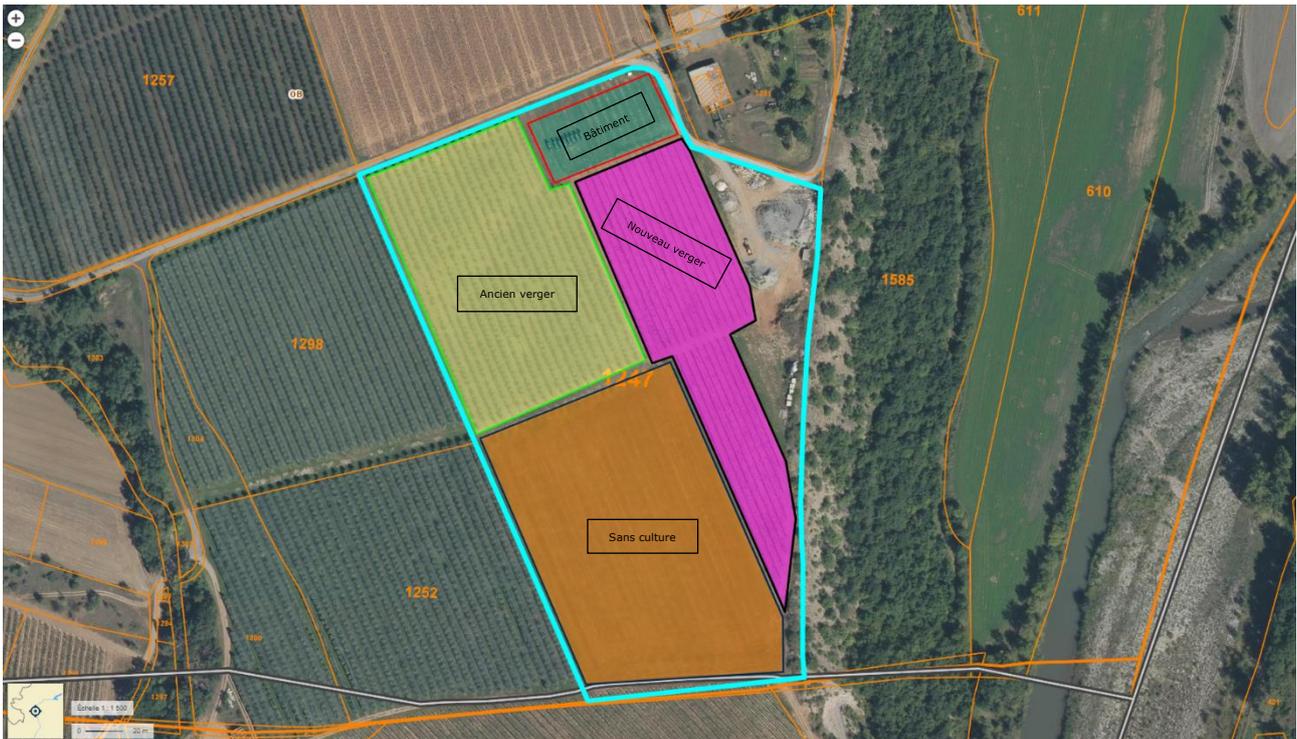


Figure 14 : Répartition culturelle sur la parcelle n°1247

Le choix de la localisation est justifié pour diverses raisons, que le reste du parcellaire de l'exploitation n'offre pas :

- Unité foncière (en propriété / GFA DAMABEAL) disponible ;
- Au sein d'un vaste verger exploité par l'EARL (environ 10ha);
- Superficie exploitable suffisante ;
- Déserte locale ;
- Eloigné des riverains.

De plus, le terrain d'implantation dispose de plusieurs atouts majeurs :

- Disponibilité du réseau d'irrigation (aspersion);
- Disponibilité du réseau électrique (soutirage);
- Topographie sans relief, nécessitera peu de remaniement de sol ;
- Bâtiment (1 550 m²) de stockage, logistique, remisage sur site ;
- Terrain filtrant ;
- Exposition Sud.

II.3. Document d'urbanisme (PLU)

- Zonage au document d'Urbanisme :

La commune d'UPAIX est couverte par le règlement National d'Urbanisme (RNU) depuis le 27/03/2017 (Loi ALUR).

II.4. Le projet agricole

○ Les enjeux de l'EARL POINCELET

Aujourd'hui, l'EARL POINCELET doit faire face à de nombreux défis et adapter son modèle économique et structurel aux nouveaux enjeux climatiques et commerciaux, tout en permettant le retour sur l'exploitation du fils de Monsieur POINCELET.

Monsieur Alexis POINCELET, né le 20/01/1987, sera installé en tant que gérant de la SARL Verger du Soleil (existante mais les statuts seront modifiés afin de répondre à cette nouvelle organisation), qui exploitera les plantations sous la serre, avec l'appui de Daniel POINCELET, son père. Un découpage parcellaire sera effectué au profit d'Alexis POINCELET afin qu'il soit propriétaire du terrain d'assiette de la serre. Actuellement salarié depuis 3 ans de la SARL POINCELET, il s'installera donc en tant que jeune agriculteur (JA) en tout début d'année 2020.

Son parcours professionnel a été très enrichissant ; titulaire d'un BAC PRO section cuisine, il a été chef cuisinier pour les plus grands palaces Monégasques pendant une dizaine d'années. Ce parcours rigoureux, lui a permis d'acquérir une bonne expérience de management et de nombreuses responsabilités d'organisation et d'encadrement. Il a travaillé de nombreux produits de la terre et de la mer et a décidé de mettre cette expérience au profit de l'exploitation familiale et de ce nouveau projet afin de diversifier les productions.

Alexis POINCELET permettra donc à l'exploitation familiale d'amorcer un nouveau virage stratégique. La serre permettra donc d'assurer et de récolter sous couvert, d'autres productions plus rémunératrices (fraise, kiwi, maraîchage diversifiés).

L'exploitation sera accompagnée dans la mise en œuvre des différentes cultures par des techniciens agricole. Monsieur POINCELET, à dors-et-déjà entrepris de nombreuses démarches, en allant directement à la rencontre des confrères installés en serre agricole photovoltaïque.

○ Les objectifs de l'EARL POINCELET

L'EARL constate depuis de nombreuses années, la difficulté de produire en plein champ. La serre permettra d'assurer des productions, aujourd'hui aléatoire en raison des variations climatiques (dégâts du vent, de la maladie, de la grêle, de la pluie, du froid...).

La serre permettra de produire plus sainement possible en culture biologique ou raisonnée, tout en économisant l'eau par un arrosage en goutte-à-goutte.

Le relationnel commercial, tant au niveau départemental que régional que l'exploitation pratique depuis de nombreuses années avec les GMF, les MIN ou les particuliers, va permettre à l'exploitation de vendre les nouvelles productions sans difficulté.

Le projet de serre photovoltaïque permettra de répondre aux objectifs suivants :

- **Décaler** la production et éviter les risques météorologiques ;
- **Développer** les productions maraichères et de fraises ;
- **Etendre** les périodes de production, de récoltes ;
- **Faire croître** la production de l'atelier sous abris et de fait la commercialisation en circuit court ;
- **Augmenter la production** en offrant une protection climatique, ce qui permettra de travailler de nouvelles cultures sur l'exploitation ;
- **Protéger des intempéries** et plus particulièrement du gel ainsi que des ravageurs ce qui permettra de limiter le développement des maladies, en particulier sur les cultures sensibles ;
- **Améliorer** les conditions de travail pour les salariés et l'image de l'exploitation.

○ Les productions envisagées

Les productions envisagées sous la serre agricole photovoltaïque sont les suivantes :

- Fraises hors-sol sur une partie de la serre ;
- Maraichage diversifié (panier ratatouille et culture d'hiver) ;
- Kiwi ;



Figure 16 : Exemple de culture sous serre photovoltaïque– Source REDEN Solar

La culture sous serre agricole photovoltaïque va permettre la protection des cultures contre les maladies et les aléas climatiques, tout en assurant une qualité de travail aux employés.

Concernant la culture de la fraise hors-sol, la production estimée* est d'environ 40 T/ha et sera commercialisée via les divers partenaires de l'exploitation, ainsi qu'en vente directe.

Pour ce qui est du kiwi, le circuit de commercialisation sera identique à la fraise et la production estimée est de 15-20 T/ha (1^{ère} récolte) et de 35-40 T/ha les suivantes.

Pour ce qui est de l'atelier maraichage, les productions seront principalement destinées à la vente directe.

L'installation de la serre agricole photovoltaïque permettra d'augmenter le chiffre d'affaires de manière significative, avec un estimatif compris entre 50k€ à 100k€.

L'exploitation de la serre permettra dans un premier temps de maintenir l'ensemble des emplois avec la possibilité d'employer des travailleurs saisonniers supplémentaires et d'inscrire durablement le fils de Monsieur POINCELET sur l'exploitation.

Le projet permettra de pérenniser l'exploitation, générera des emplois et donc bénéficiera au développement local.

**Données issues des REX exploitants (REDEN Solar) en serre agricole photovoltaïque.*

II.5. Description générale

Un projet global :

Agriculture + Production d'énergie électrique
=
Développement durable et éco-citoyen

- ➔ Construction et mise à disposition d'une serre multi-chapelles VENLO, en acier galvanisé, avec chapelle en verre trempé, sur une surface totale de 15 465 m².
- ➔ Mise à disposition en 2022, suivant la parution des résultats de l'appel d'offres du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.
- ➔ Première récolte prévue en 2022.

II.6. Le partenariat entre Reden Solar et L'EARL POINCELET

D'une part :

La société Reden Solar, fabricant français de modules photovoltaïques, installateur et exploitant de centrales photovoltaïques, prend à sa charge le bâti (structure + fondations de la serre de type Venlo) et la construction du bassin de rétention des eaux de pluies en conformité avec le Dossier Loi sur L'Eau (DLE), en contrepartie de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque installée sur les pans sud de la couverture, d'une **puissance unitaire de 1 535 kWc**.

D'autre part :

Monsieur POINCELET conserve à sa charge, les aménagements intérieurs de la serre (outillage, gouttière, irrigation...) et les investissements liés à la production agricole (plants...).

REDEN Solar

Les Serres Agricoles Photovoltaïques

Un partenariat gagnant-gagnant

Reden Solar

- ✓ Prise en charge de la construction de la serre
- ✓ Exploitation électrique de la serre



Exploitant Agricole

- ✓ Prise en charge des équipements intérieurs
- ✓ Exploitation agricole de la serre



circuit court
agriculture raisonnée
moins d'intrants
confort de travail
lutte contre les maladies
protection aléas climatiques
maîtrise de l'eau
cultures de saison

**Il s'agit d'un investissement agricole réfléchi,
d'une réelle importance pour la pérennité et le développement de
l'entreprise.**

II.7. Présentation technique de la serre

○ Emprise foncière de la serre (caractéristiques techniques) :

- **Longueur :** 205.38 m
- **Largeur :** 75.3 m
- **Hauteur au faitage :** 5,30 m
- **Emprise de la serre :** 15 465 m²
- **Superficie parcelles :** 55 000 m²

La serre a été prévue afin d'occuper au mieux le terrain existant (cf.



Figure 17 : Implantation du projet (vue réduite) – Source Reden Solar

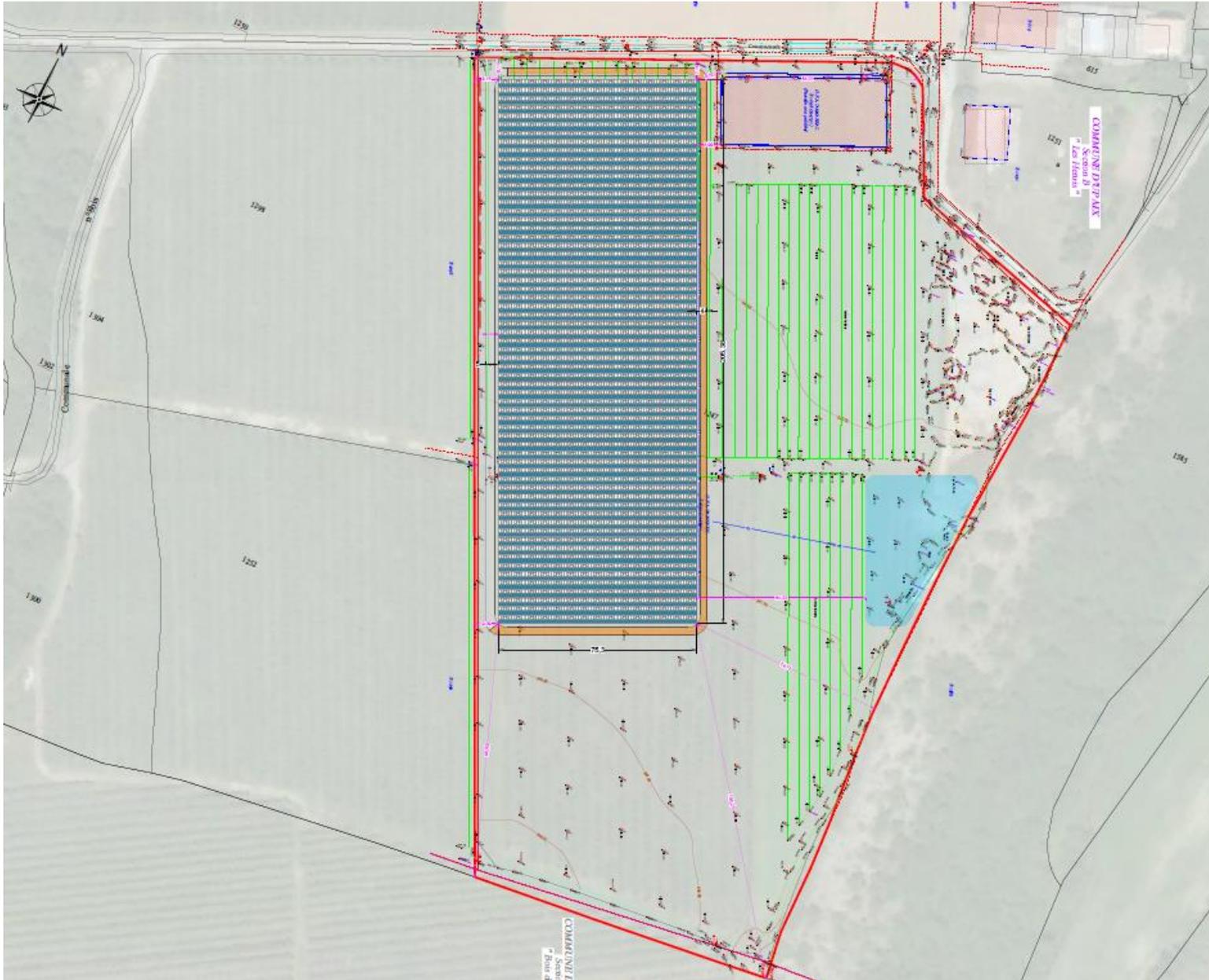


Figure 18 - Implantation du projet (vue agrandie) - Source: Reden Solar

→ Construction de type multi-chapelles.



Figure 19 : Montage structure d'une serre photovoltaïque - Source : Reden Solar

→ La structure de la serre sera en acier galvanisé et recouverte de verre transparent en façade et en toiture nord.



Figure 20 : Ouvrants en façade - Source : Reden Solar

- Elle reposera sur des fondations béton extérieures, en périmètre sous les parois, avec un muret béton d'une hauteur de 30 cm par 25 cm de largeur, et sur des fondations intérieures (dés préfabriqués de ciment de 100x14x14 cm).



Figure 21 : Fondations béton extérieures (longrine) - Source : Reden Solar

- Elle est de volume simple et constituée d'une succession de travées.
- Elle sera préassemblée en usine et montée en moins de 8 semaines.

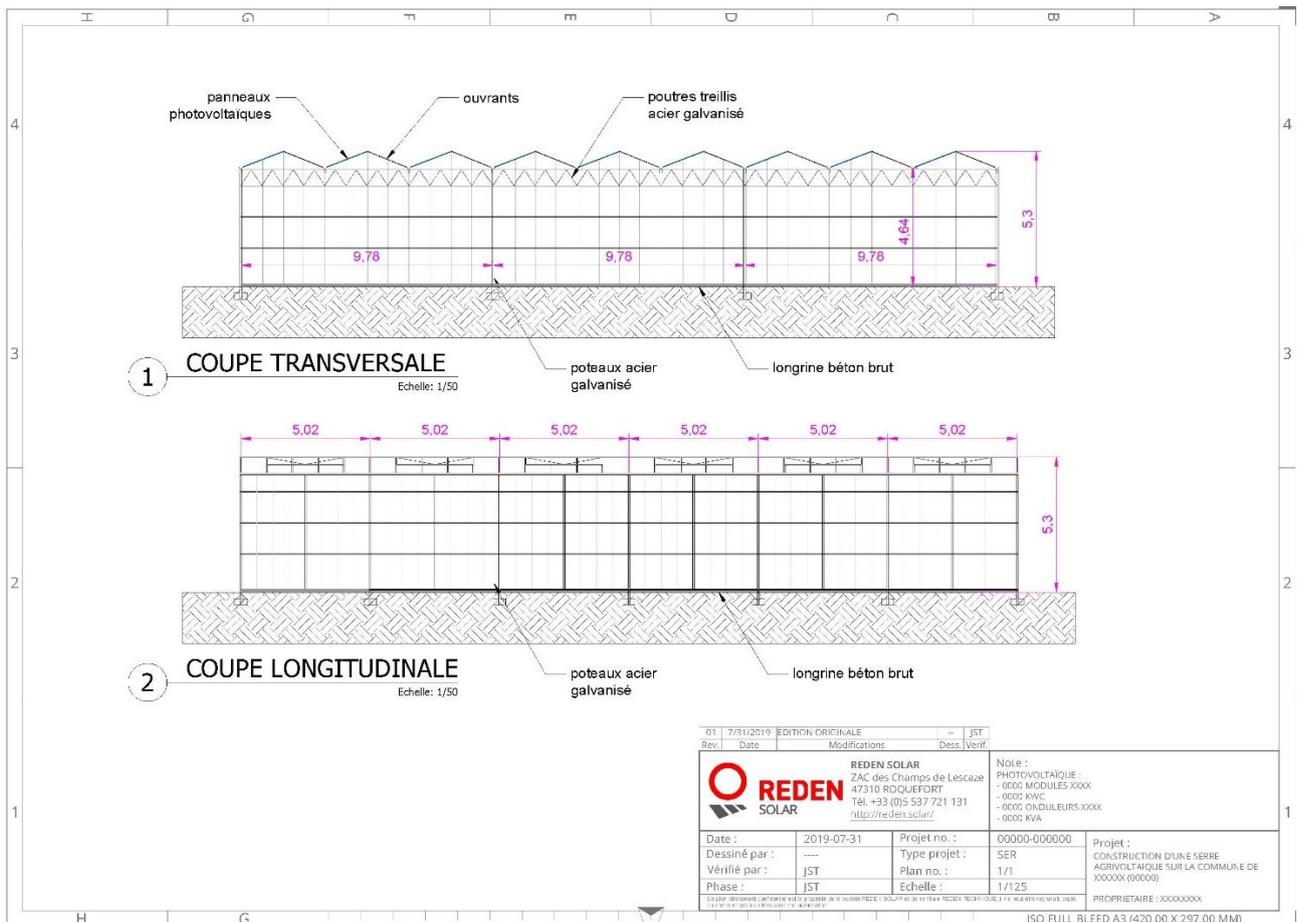


Figure 22 : Coupes transversale & longitudinale type serre multi-chapelles - Source : Reden Solar

III. INTERET DU PROJET

III.1. Intérêt agricole et agronomique

Des atouts indéniables :

- Outil de production plus performant :
 - o Gommage des aléas climatiques : vent, pluie, grêle, contamination, maîtrise des productions.
 - o Températures plus régulées et moins amplifiées (grâce au grand volume d'air dans la serre) ; gel et températures froides en hiver et chaleur agressive en été (semi-ombre) mieux contrôlés.
- Maîtrise de l'hygrométrie, avec un système d'irrigation contrôlé et d'ouvertures automatiques en toiture programmables.
- Évaporation maîtrisée due au confinement de la serre, ce qui engendrera des économies d'eau.
- Réduction des apports en eaux d'environ 50%, par rapport à des serres traditionnelles.
- Rallongement des saisons printanières et estivales, sécurisation de la production, pas de morte saison entre décembre et mars.
- Utilisation de traitements considérablement réduite par une meilleure gestion de l'humidité et du vent (conduite en PBI facilitée).
- Lessivage réduit donc apport d'engrais minimalisé.
- Homogénéité des cultures, amélioration de leur commercialisation et développement du circuit court grâce à une fidélisation de la clientèle tout au long de l'année, diminution des pertes causées notamment par les aléas climatiques.
- Rationalisation de la consommation des terres cultivées par un regroupement des cultures dans une serre monobloc.
- Regroupement des cultures : gain de production, gain de temps, meilleure planification et suivi des productions et des récoltes.

III.2. Intérêt humain et social

Au-delà des atouts pour les cultures, la serre agricole photovoltaïque permet d'améliorer de manière significative les conditions de travail, en diminuant la pénibilité du travail.

A l'abri des intempéries, la durée de travail sur l'exploitation est augmentée et le personnel travaillant dans ce nouvel environnement climatique acquière de nouvelles compétences.

- Une gestion du temps de travail assouplie, avec la possibilité de travailler malgré les intempéries (pluie, neige, vent, froid...).
- Gain de temps, de productivité, moins de déplacements et donc de fatigue.
- Création d'au minimum 1 emploi temps plein et pérennisation des emplois actuels.

III.3. Intérêt économique

- Un coût de production (€/m²) plus faible :
 - o pas d'amortissement de la serre, pas de changement des plastiques, des structures, pas de blanchiment...



- Optimisation du rendement à l'hectare : assainissement des cultures.
- Sécuriser une production face aux aléas climatiques.
- Outil évolutif, qui permet de varier les productions.
- Amélioration de l'image environnementale et écologique de l'entreprise grâce à l'utilisation d'une serre photovoltaïque.
- Augmentation du chiffre d'affaires entre 50 000 € et 100 000 €.

Il s'agit d'un investissement lourd et impossible à porter par l'exploitation de Monsieur POINCELET.

Reden Solar ne verse pas de redevance au producteur qui prend à sa charge les équipements intérieurs de la serre, ainsi que ceux liés aux cultures.

III.4. Intérêt environnemental

La serre agricole photovoltaïque, dont l'exploitation/maintenance est sécurisée par la revente de l'électricité, permet la création d'un cercle vertueux :

- Développement d'une agriculture de saison à faible empreinte carbone.
- Evite l'utilisation de serres tunnels (où les plastiques doivent être changés tous les 5 ans environ, représentant une quantité importante de déchets).

En France 76 700 tonnes d'emballages et de plastiques agricoles ont été collectés en 2018.

- Diminution importante (environ 35%) de la consommation en eau grâce à la gestion de l'hygrométrie ainsi qu'à la nécessité d'apporter moins d'eau aux cultures, en raison d'une évapotranspiration plus faible qu'en serre classique.

Production d'une électricité propre et des tonnes de CO2 évitées :

- o Elle produira environ 2 330 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle électrique de 480 foyers ;
- o Elle évitera l'émission d'environ 95 tonnes annuelles de CO2.



Figure 23 : Exemple de pollution induite par les plastiques des serres tunnels

IV. REFERENCES REDEN SOLAR & RETOURS D'EXPERIENCES

Pionnier et leader français de l'agrivoltaïsme (serre photovoltaïque) depuis 2009.

Période	Nombre de serres réalisées pendant la période	Surface totale	Puissance totale
Avant AO CRE	5	30,2 ha	22 MWc
AO CRE1	12	31 ha	23 MWc
AO CRE2	10	32,9 ha	26 MWc
AO CRE3	19	42,2 ha	41 MWc
AO CRE4 (en cours, yc 4.8)	29	58 ha	45 MWc
TOTAL	75	194,3 ha	157 MWc

L'ensemble de la gestion d'exploitation et de la maintenance des serres est assurée par les équipes de REDEN Solar.



Figure 24 : Carte d'implantation des serres photovoltaïques Reden Solar

V. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Dossier PAC 2019.
- Annexe 2 : Présentation des solutions agricoles de REDEN Solar.

ANNEXE 1
-
DOSSIER PAC 2019

Dossier PAC • Campagne 2019

Demande d'aides

Premier pilier - ICHN - MAEC - BIO - Assurance récolte

N° Cachet : 005005880-1

Date de l'édition : 25/04/2019, 11h37

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° PACAGE | 0 0 5 0 0 5 8 8 0 | N° Siret | 3 7 9 6 3 6 5 5 8 0 0 0 1 5 |

Nom, prénom ou dénomination sociale : EARL POINCELET

ATTENTION Vous devez déclarer à la DDT(M) toute évolution ou modification concernant les données de votre exploitation : coordonnées, entrée ou sortie d'un associé, changement de forme juridique etc. Pour cela, utilisez le service telepac « Données de l'exploitation » ou le formulaire *Déclaration des modifications intervenues au sein de l'exploitation*.

DEMANDE D'AIDES

Pour chacune des parcelles que je déclare et au regard de leur surface admissible telle qu'elle résulte de la prise en compte des surfaces non agricoles (SNA) et zones de densité homogène (ZDH) déclarées dans mon RPG 2019, je demande à bénéficier parmi les aides suivantes de celles auxquelles je peux prétendre :

AIDES DÉCOUPLÉES

Paiement de base (DPB), paiement redistributif, paiement vert Paiement en faveur des jeunes agriculteurs

AIDES COUPLÉES À LA PRODUCTION des cultures suivantes :

- | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> légumineuses fourragères
<input type="checkbox"/> Je suis éleveur et je détiens plus de 5 UGB
<input type="checkbox"/> J'ai un contrat avec un éleveur qui détient plus de 5 UGB
(N° PACAGE : _____)

<input type="checkbox"/> soja
<input type="checkbox"/> protéagineux | <input type="checkbox"/> légumineuses fourragères destinées à la déshydratation
<input type="checkbox"/> semences de légumineuses fourragères
<input type="checkbox"/> blé dur
<input type="checkbox"/> prunes destinées à la transformation
<input type="checkbox"/> cerises destinées à la transformation
<input type="checkbox"/> pêches destinées à la transformation | <input type="checkbox"/> poires destinées à la transformation
<input type="checkbox"/> tomates d'industrie
<input type="checkbox"/> pommes de terre féculières
<input type="checkbox"/> chanvre
<input type="checkbox"/> houblon
<input type="checkbox"/> semences de graminées
<input type="checkbox"/> riz |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

ASSURANCE RÉCOLTE

- Aide à l'assurance récolte
- J'autorise, à titre d'information, l'administration à transmettre mes surfaces déclarées aux assureurs listés ci-après. Je reste responsable de communiquer à ces assureurs les éventuelles mises à jour de mon assolement.
- 1^{er} assureur : _____ 2^{ème} assureur : _____ 3^{ème} assureur : _____
- Je n'autorise pas l'administration à transmettre à titre d'information mes surfaces déclarées à mon (mes) assureur(s). Je suis responsable de lui (leur) communiquer les éventuelles mises à jour de mon assolement.

ICHN – MAEC – BIO – AGROFORESTERIE

Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN)

Numéro fiscal : _____, ou en cas de forme sociétaire, numéros fiscaux des associés :

Associé (Nom Prénom)	N° Pacage	N° fiscal
POINCELET Daniel	0 0 5 0 0 6 9 8 9	1 3 5 4 4 1 0 8 1 6 2 0 6
POINCELET Benjamin	0 0 5 1 5 4 0 9 6	1 3 9 4 0 7 7 1 4 1 1 5 6
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____

Bénéficiez-vous ou l'un des associés de l'exploitation bénéficie-t-il d'une pension de réversion du régime agricole ?

oui non



IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° Cachet : 005005880-1
Date de l'édition : 25/04/2019, 11h39

N° PACAGE | 0 0 5 0 0 5 8 8 0 | N° Siret | 3 7 9 6 3 6 5 5 8 0 0 0 1 5 |

Nom, prénom ou dénomination sociale : EARL POINCELET



N° 15399*05

Dossier PAC • Campagne 2019

Registre parcellaire : descriptif des parcelles

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle	Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC / AGROFORESTERIE		
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Culture destinée à la production de semences ou plants	Destination (demandeur ICHN) (3)	Code de la première culture du mélange SIE (2)	Code de la deuxième culture du mélange SIE (2)	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraîchage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Agroforesterie (4)
1	1	1,88	1,88	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
2	1	1,62	1,62	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
3	1	0,49		SNE		Non				Non	Non	Non		
3	2	0,16		SNE		Non				Non	Non	Non		
3	3	3,76	3,76	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
4	1	1,69	1,69	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
5	1	0,63	0,63	PTR		Non				Non	Non	Non		
6	1	3,18	3,15	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
6	2	0,27	0,27	PTR		Non				Non	Non	Non		
7	1	1,79	1,76	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
7	2	1,57	1,55	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
8	1	0,25	0,25	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
9	1	2,18	2,18	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
10	1	1,43	1,43	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
11	1	5,91	5,86	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
11	2	0,14	0,09	PTR		Non				Non	Non	Non		
12	1	0,59	0,59	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
13	1	0,40	0,40	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		

(1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS, BFP) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.

(2) Cf. notice « Cultures et précisions » pour connaître la signification des codes.

(3) A = Auto-consommation C = Commercialisation.

(4) RDR3 = demande d'aide au titre du RDR3

RDR2 = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide du RDR3

Oui = conduite en agroforesterie sans aide.

À : UPAIX

, le 2 5 0 4 2 0 1 9

Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :

R6RRhKAfaemoFd5RP54GPfLF/DknkqF

Dossier PAC • Campagne 2019

Registre parcellaire : descriptif des parcelles

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° Cachet : 005005880-1
Date de l'édition : 25/04/2019, 11h39

N° PACAGE | 0 0 5 0 0 5 8 8 0 | N° Siret | 3 7 9 6 3 6 5 5 8 0 0 0 1 5 |

Nom, prénom ou dénomination sociale : EARL POINCELET



N° 15399*05

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle	Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC / AGROFORESTERIE		
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Culture destinée à la production de semences ou plants	Destination (demandeur ICHN) (3)	Code de la première culture du mélange SIE (2)	Code de la deuxième culture du mélange SIE (2)	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraîchage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Agroforesterie (4)
14	1	1,98	1,98	LUZ		Non				Non	Non	Non		
15	1	0,52	0,52	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
16	1	0,72	0,72	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
16	2	1,05	1,04	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
16	3	1,37	1,37	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
16	4	0,41	0,41	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
17	1	2,67	2,65	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
18	1	1,86	1,86	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
19	1	0,57	0,57	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
20	1	0,63	0,63	PTR		Non				Non	Non	Non		
20	2	0,45	0,45	PTR		Non				Non	Non	Non		
21	1	0,98	0,98	PRL		Non				Non	Non	Non		
22	1	3,93	3,90	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
22	2	0,04	0,02	PTR		Non				Non	Non	Non		
22	3	2,10	2,10	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
23	1	0,65	0,65	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
24	1	0,44	0,44	ORH		Non				Non	Non	Non		
26	1	0,52	0,50	PTR		Non				Non	Non	Non		

(1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS, BFP) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.

(2) Cf. notice « Cultures et précisions » pour connaître la signification des codes.

(3) A = Auto-consommation C = Commercialisation.

(4) RDR3 = demande d'aide au titre du RDR3

RDR2 = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide du RDR3

Oui = conduite en agroforesterie sans aide.

À : UPAIX

, le 25 04 2019

Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :

R6RRhKAfaemoFd5RP54GPfLfF/DknkqF



Dossier PAC • Campagne 2019
Registre parcellaire : descriptif des parcelles

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° Cachet : 005005880-1
 Date de l'édition : 25/04/2019, 11h39

N° PACAGE | 0 0 5 0 0 5 8 8 0 | N° Siret | 3 7 9 6 3 6 5 5 8 0 0 1 5 |

Nom, prénom ou dénomination sociale : EARL POINCELET



N° 15399*05

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC / AGROFORESTERIE		
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Culture destinée à la production de semences ou plants	Destination (demandeur ICHN) (3)	Code de la première culture du mélange SIE (2)	Code de la deuxième culture du mélange SIE (2)	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraîchage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Agroforesterie (4)
27	1	0,82	0,81	PTR		Non				Non	Non	Non		
30	1	0,30	0,30	PTR		Non				Non	Non	Non		
30	2	2,57	2,57	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
31	1	1,50	1,50	ORP		Non				Non	Non	Non		
31	2	0,34		SNE		Non				Non	Non	Non		
31	3	1,70	1,70	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
31	4	0,31		SNE		Non				Non	Non	Non		
31	5	1,06	1,06	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		
31	6	0,43	0,43	ORP		Non				Non	Non	Non		
32	1	3,02	3,02	VRG	001	Non	C			Non	Non	Non		

(1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS, BFP) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.

(2) Cf. notice « Cultures et précisions » pour connaître la signification des codes.

(3) A = Auto-consommation C = Commercialisation.

(4) RDR3 = demande d'aide au titre du RDR3

RDR2 = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide au titre du RDR3

Oui = conduite en agroforesterie sans aide.

À : UPAIX

, le 25 04 2019

Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :

R6RRhKAfaemoFd5RP54GPfLfF/DknkqF



SYNTHESE Verger Courant au 23/04/2019
Plateforme ANPP

POINCELET (EARL)

05300 LARAGNE MONTEGLIN

SIRET :

Pacage :

PFI Bio

Tél. : 0492657307 Port. : 0607541414

Fax : 0429657362

Courriel : daniel.poincelet@wanadoo.fr

N° TVA : FR94.379.636.558

N° Bloc	Localisation					Plantation				Surface				Age			Caracteristiques				
	Code Parcelle	Localité	N° Tracabilité	Commune	N° Cadastral	Variété	Clone	Porte greffe	Forme	Nbre rangs	sur rang	Nb arbres	surface calculée	Année de plantation	Année de lere feuillie	Année de surgreffage	Irrigué	Bel	Grés	Bio	Situation
01	1	Richaud Gala	053.001	LE POET	B102/1 03/104	G.GALA	BROOKFIELD ou BEIGEN	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4	1.5	3160	1,8960		2005		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée
02	2	Gala Carle	053.002	LE POET	B889/8 95	G.GALA	BROOKFIELD ou BEIGEN	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4.3	1.5	310	0,2000		2005		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée
03	2	Fuji Carle	053.003	LE POET	B889/8 95	G.FUJI	FUJI 6629	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4.3	1.5	2000	1,2900		2005		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée
04	3	Concis bas Leratess	053.004	UPAIX	B244	G.GOLDEN	PINK GOLDEN ou LERAT	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4.2	1.5	740	0,4662		2004		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée
05	3	Concis bas	053.005	UPAIX	B243/2 44	REINETTE CANADA		M. 106 (MALUS 106)	Gobelet	5	3.5	320	0,5600		1981	2013	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée
06	3	Concis bas	053.006	UPAIX	B243/2 44	REINETTE CANADA		M. 106 (MALUS 106)	Gobelet	5	3.5	170	0,2975		1981	2013	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée
07	3	Concis bas Fuji	053.007	UPAIX	B245/2 46	G.FUJI	CLONES DE FUJI	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4.3	1.4	180	0,1084		2007		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée
08	3	Concis bas Leratess	053.008	UPAIX	B245/2 46	G.GOLDEN	CLONES DE GOLDEN	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4.3	1.4	720	0,4334		2007		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée
09	3	Concis bas	053.009	UPAIX	B243/2 44	REINETTE CANADA	GRISE DU CANADA	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4.5	1.5	740	0,4995		2009		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non	Coteau
10	3	Concis bas	053.010	UPAIX	B243/2 44	REINETTE CANADA	GRISE DU CANADA	M. 106 (MALUS 106)	Gobelet	5	3	600	0,9000	2000	2000		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau
100		Les henris		UPAIX	B1247	G.PINK LADY	ROSY GLOW	M.9 INFEL	Axe	4	1.2	2000	0,9600	2018	2018		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non	Coteau



SYNTHESE Verger Courant au 23/04/2019
Plateforme ANPP

N° Bloc	Localisation					Plantation					Surface				Age			Caracteristiques				
	Code Parcelle	Lieu-dit	N° Tracé parcelle	Commune	N° Cadastrel	Variété	Clone	Porte greffe	Forme	Entre-rangs	sur-rang	N° arbres	surface calculée	Année de plantation	Année de 1ère feuille	Année de su greffage	Irrigué	Cér.	Grèbe	Bo	Situation	
11	8	Triangle Carle	053.068	UPAIX	B368	G.GOLDEN	GOLDEN DELICIOUS	M. 106 (MALUS 106)	Gobelet	4	3	205	0,2460									
12	4	Concis haut	053.012	UPAIX	B272	G.GOLDEN	SMOOTHEE	M. 106 (MALUS 106)	Gobelet	5	3,5	790	1,3825	1993			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée	
13	4	Concis haut	053.013	UPAIX	B272	G.IDARED	IDARED	M. 106 (MALUS 106)	Gobelet	5	3,5	47	0,0823	1981			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée	
20	7	Fourches Golden	053.020	UPAIX	B379	G.GOLDEN	GOLDEN DELICIOUS	PARADIS JAUNE DE METZ	Gobelet	4	2,5	179	0,1790	1981			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée	
27	10	Reinders Barre	053.027	UPAIX	B423	G.GOLDEN	GOLDEN REINDERS	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4	1	630	0,2520	1960			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée	
29	11	Golden Cote	053.066	UPAIX	B1208	ROUGES AMER.	STARKRIMSON SPUR	M. 106 (MALUS 106)	Gobelet	4,5	3	52	0,0702	1986			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
30	11	Golden Cote	053.030	UPAIX	B1208	G.GOLDEN	GOLDEN DELICIOUS	M. 106 (MALUS 106)	Gobelet	4,5	3	991	1,3379	1986			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
31	11	Reinette Cote	053.031	UPAIX	B206	REINETTE CANADA	GRISE DU CANADA	M. 106 (MALUS 106)	Gobelet	5	3	240	0,3600	1984			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
32	11	Reinette Triangle	053.032	UPAIX	B208	REINETTE CANADA	GRISE DU CANADA	M. 106 (MALUS 106)	Gobelet	4	3	202	0,2424	1985			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
33	11	Golden Frigo	053.033	UPAIX	B1208/1264	G.GOLDEN	GOLDEN DELICIOUS	PARADIS JAUNE DE METZ	Gobelet	4,5	2,5	720	0,8100	1984			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée	
34	11	Golden Frigo	053.034	UPAIX	B1208/1264	ROUGES AMER.	STARKRIMSON SPUR	M. 106 (MALUS 106)	Gobelet	4,5	2,5	42	0,0473	1984			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée	
35	11	Hotel Fuji	053.036	UPAIX	B1208	G.FUJI	ZHEN AZTEC	PAJAM 2 - CEPILAND	Axe	3,5	1,8	540	0,3402	2000			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
36	7	Les Fourches	053.036	UPAIX	B369	G.GALA	SIMMONS BUCKEYE	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4	1	3140	1,2560	2015	2015		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non	Plaine	
37	11	Fuji Carle plat	053.037	UPAIX	B209	G.FUJI	FUJI 6629	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4,3	1,5	1473	0,9501	2003			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	



SYNTHESE Verger Courant au 23/04/2019
Plateforme ANPP

N° Bloc	Localisation					Plantation					Surface				Age			Caractéristiques				
	Code Parcelle	Lieu dit	N° Tracéabilité	Commune	N° Cadastre	Variété	Clone	Porte greffe	Forme	Entre-rangs	sur-rang	N° arbre	surface calculée	Année de plantation	Année de 1ère feuille	Année de surgreffage	Irrig	Ge	Grêle	Bio	Situation	
38	11	Fuji Carle plat	053.038	UPAIX	B209	G.GRANNY	GRANNY SMITH	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4.3	1.5	164	0,1058		2003		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
39	11	Dessous Frigo	053.094	UPAIX	B1208/1264	G.GOLDEN	SMOOTHEE	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4.1	1.3	895	0,4770		2009		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
40	11	Golden Frigo	0530.040	UPAIX	B1208/1264	G.GOLDEN	GOLDEN REINDERS	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4.2	1	364	0,1529		2011		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
45	12	Fuji sous villa	053.045	UPAIX	B1202	G.FUJI	FUJI 6629	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4.5	1.8	225	0,1823		2000		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
45	12	Sous villa	053.047	UPAIX	B1202	G.GOLDEN	GOLDEN REINDERS	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4	1.3	431	0,2241		2009		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
48	13	Marlus	053.050	UPAIX	B475	G.FUJI	FUJI 6629	M. 106 (MALUS 106)	Gobelet	4.5	3	250	0,3375		1986		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée	
49	15	Baudoin Jeunes	053.064	UPAIX	B67	G.GOLDEN	GOLDEN DELICIOUS	M. 106 (MALUS 106)	Axe	5	2.5	390	0,4875		1993		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée	
51	16	Marlette	053.060	UPAIX		G.FUJI	ZHEN AZTEC	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4	1.2	1110	0,5328	2014	2014		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non	Coteau	
52	16	Ribaours Poincelet	053.053	UPAIX		G.GOLDEN	GOLDEN DELICIOUS	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	3.8	2.5	230	0,2185		2007		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
54	16	Ribaours Poincelet	052.054	UPAIX		G.GOLDEN	GOLDEN DELICIOUS	PARADIS JAUNE DE METZ	Gobelet	3.6	2.5	285	0,2565	1960	1960		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
56	16	Ribaours Poincelet	053.054	UPAIX	B1388	G.GOLDEN	PINK GOLDEN ou LERAT	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4.2	1.6	1408	0,9462		2004		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
57	17	Ribaours haut	053.057	UPAIX	B1391	G.GOLDEN	GOLDEN DELICIOUS	M. 106 (MALUS 106)	Gobelet	4	2	574	0,4592		1985		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
58	17	Ribaours	053.058	UPAIX		G.GOLDEN	PINK GOLDEN ou LERAT	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4	2	370	0,2960	2005	2005		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
59	17	Ribaours	053.059	UPAIX		G.GOLDEN	GOLDEN DELICIOUS	M. 106 (MALUS 106)	Gobelet	4	3	107	0,1284	2000	2000		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
60	17	Ribaours	053.060	UPAIX		G.GOLDEN	GOLDEN INRA 972	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4	2.5	70	0,0700	2007	2007		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	



SYNTHESE Verger Courant au 23/04/2019
Plateforme ANPP

N° Bloc	Localisation					Plantation					Surface				Age			Caracteristiques				
	Code Parcelle	Lieu-dit	N° Tracabilité	Commune	N° Catastral	Variété	Clône	Porte greffe	Forme	Entretrangs	Entretrangs	Nb arbres	surface calculée	Année de plantation	Année de 1ère feuille	Année de surgreffage	Irrigue	Gel	Grèbe	Bio	Situation	
63	18	Baudoin Gala	053.065	UPAIX	B721/1 044	G.GALA	MONDIAL GALA	PAJAM 2 - CEPILAND	Axe	4	2	650	0,5200									
65	18	Isnard Golden Vieux	053.063	UPAIX	B682	G.GOLDEN	GOLDEN DELICIOUS	PARADIS JAUNE DE METZ	Gobelet	4.1	2.5	980	1,0045		1999		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
66	18	Isnard Leratess	053.066	UPAIX	B682	G.GOLDEN	PINK GOLDEN ou LERAT	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4	1.3	350	0,1820		2007		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
67	19	Isnard haut reinders	053.067	UPAIX	B727	G.GOLDEN	GOLDEN REINDERS	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4	1.3	926	0,4826		2009		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
70	22	Reinders Pente	053.070	UPAIX	B425/4 26	G.GOLDEN	GOLDEN REINDERS	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4.3	1.5	2600	1,6770		2004		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
71	22	Fuji cote	053.071	UPAIX	B210	G.FUJI	ZHEN AZTEC	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4.3	1.5	1230	0,7934		2004		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
72	22	Fuji cote	053.074	UPAIX	B210	G.FUJI	ZHEN AZTEC	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4.3	1.5	469	0,3025		2004		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
73	22	Leratess Frigo	053.073	UPAIX	B216/2 17	G.GOLDEN	PINK GOLDEN ou LERAT	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4.3	1.5	750	0,4838		2005		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
74	22	Leratess	053.072	UPAIX	B210/2 17	G.GOLDEN	PINK GOLDEN ou LERAT	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4.3	1.5	3220	2,0769		2004		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
77	23	Ribaours Carle Golden	053.077	UPAIX	B45	G.GOLDEN	PINK GOLDEN ou LERAT	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4.3	1.5	301	0,1941		2005		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
78	23	Ribaours Carle Gala	053.078	UPAIX	B45	G.GALA	BROOKFIELD ou BEIGEN	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4.3	1.5	643	0,4147		2005		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
80	30	Pigeonnier	053.080	LE POET		G.FUJI	FUJI 6629	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4.3	1.5	3120	2,0124		2003		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée	
81	30	Pigeonnier	053.081	LE POET	B915	G.GOLDEN	GOLDEN REINDERS	PAJAM 1 - LANCEP	Axe	4.3	1.5	850	0,5483		2003		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée	
84	32	Les hennis	053.084	UPAIX	B1257	G.GOLDEN	CLONES DE GOLDEN	M. 106 (MALUS 106)	Gobelet	5	3	1812	2,7180		1991		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée	
85	32	Les hennis	053.085	UPAIX	B1257	ROUGES AMER.	REDCHIEF ou CAMSPUR	M. 106 (MALUS 106)	Gobelet	5	3	180	0,2700		1991		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	



SYNTHESE Verger Courant au 23/04/2019
Plateforme ANPP

N° Bloc	Localisation				Plantation				Surface				Age			Caractéristiques					
	Code Parcelle	Lieu-dit	N° Tracéabilité	Commune	N° Cadastriel	Variété	Cloné	Porte greffe	Forme	Entre-rangs	sur-rang	Alibris	surface calculée	Année de plantation	Année de 1ère récolte	Année de surgreffage	Irrigué	Isolé	Grée	Bio	Situation
8e	31	Les henris	053.086	UPAIX	B1247	G.GOLDEN	CLONES DE GOLDEN	M. 106 (MALUS 106)	Gobelet	5	3.5	710	1,2425		1986		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée
8f	31	Les henris	053.087	UPAIX	B1247	ROUGES AMER.	REDCHIEF ou CAMSPUR	M. 106 (MALUS 106)	Gobelet	5	3	140	0,2100		1986		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée
Total Surface POMME							35,1739														
14	6	Henri	053.014	UPAIX	WB B60 05/606 /607/6 08/126 2	WILLIAM'S	WILLIAMS BON CHRETIEN	COGN.DE PROVENCE	Palmier	4.5	2.5	1110	1,2488		1990		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non	Vallée
15	6	Henri	053.015	UPAIX	CF B60 05/606 /607/6 08/126 2	CONFERENCE	CONFERENCE	COGN.DE PROVENCE	Palmier	4.5	3	990	1,3365		1990		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non	Vallée
16	6	Henri	053.016	UPAIX	WR B60 5/606/ 607/60 8/1262	WILLIAM'S	WILLIAMS ROUGE	COGN.DE PROVENCE	Palmier	4.5	2.5	300	0,3375		2001		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non	Vallée
17	7	Fourches WB	053.017	UPAIX	B379	WILLIAM'S	WILLIAMS BON CHRETIEN	COGN.DE PROVENCE	Gobelet	3.3	2	410	0,2706		1960		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée
18	7	Fourches PC	053.018	UPAIX	B369	PASSE CRASSANE	PASSE CRASSANE	COGN.DE PROVENCE	Gobelet	3.5	2	900	0,6300		1971		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée
19	7	Fourches WB	053.019	UPAIX	B369	WILLIAM'S	WILLIAMS BON CHRETIEN	COGN.DE PROVENCE	Gobelet	3.5	2	687	0,4809		1975		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée
21	9	Givaudan Poiriers	053.009	UPAIX	B383/3 85	WILLIAM'S	MAX RED BARTLETT/HOM	COGN. BOIS DE BE 29	Axe	4	1.2	325	0,1560	2019	2019		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non	Vallée
22	9	Givaudan Poiriers	053.022	UPAIX	B383/3 85	WILLIAM'S	WILLIAMS ROUGE	COGN.DE PROVENCE	Palmier	4	3	840	1,0080		1990		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée
23	9	Givaudan Poiriers	053.023	UPAIX	B383/3	CONFERENCE	CONFERENCE	COGN.DE PROVENCE	Palmier	4	3	510	0,6120		1990		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée



SYNTHESE Verger Courant au 23/04/2019
Plateforme ANPP

N° Bloc	Localisation					Plantation				Surface				Age			Caractéristiques					
	Code Parcelle	Lieu-dit	N° Tracabilité	Commune	N° Cadastriel	Variété	Clote	Porte greffe	Forme	Entre rangs	Surrang	Nb arbres	Surface calculée	Année de plantation	Année de 1ère feuille	Année de surgreffage	Irrigué	Gel	Grêle	Bio	Situation	
24	9	Givaudan MS	053.024	UPAIX	85			PROVENCE														
25	10	Fortune Poiriers	053.025	UPAIX	B383/3 85	AUTRES POIRES	MARTIN SEC	COGN.DE PROVENCE	Palmier	4	3	190	0,2280		1990		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée	
26	10	Fortune Poiriers	053.026	UPAIX	B427	CONFERENCE	CONFERENCE	COGN.DE PROVENCE	Palmier	4	3	420	0,5040		1988		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée	
41	11	WB Cote	053.041	UPAIX	B427	WILLIAM'S	WILLIAMS BON CHRETIEN	COGN.DE PROVENCE	Palmier	4	3	380	0,4560		1988		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Vallée	
94	16	Ribaours Poincelet PC	053.055	UPAIX	B1208	WILLIAM'S	WILLIAMS BON CHRETIEN	COGN.DE PROVENCE	Axe	4	2	358	0,2864		1985		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
95	16	Ribaours Poincelet	053.056	UPAIX	B1388	PASSE CRASSANE	PASSE CRASSANE	COGN.DE PROVENCE	Gobelet	4.1	3	430	0,5289		1960		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
96	17	Ribaours haut	053.033	UPAIX	WB B13 88	WILLIAM'S	WILLIAMS BON CHRETIEN	COGN.DE PROVENCE	Gobelet	4	3	220	0,2640		1960		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
97	17	Ribaours haut	053.058	UPAIX	WB B13 91	WILLIAM'S	WILLIAMS BON CHRETIEN	COGN.DE PROVENCE	Gobelet	4	2	240	0,1920		1975		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
98	17	Ribaours haut	053.059	UPAIX	WR B13 91	WILLIAM'S	WILLIAMS ROUGE	COGN.DE PROVENCE	Gobelet	4	2.5	192	0,1920		1975		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
99	17	Ribaours haut	053.099	UPAIX	PC B13 91	PASSE CRASSANE	PASSE CRASSANE	COGN.DE PROVENCE	Gobelet	4	2	600	0,4800		1975		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
Total Surface POIRE																	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	Coteau	
Total Surface							9,6356															
Total Surface							44,8095															

surface Irriguée	44,8095 ha	Protection Grêle	38,4824 ha	Protection Gel	42,5935 ha	Bio	0,0000 ha
------------------	------------	------------------	------------	----------------	------------	-----	-----------

ANNEXE 2

-

PRESENTATION DES SOLUTIONS AGRICOLES DE REDEN SOLAR



L'Agrivoltaïsme, une solution agronomique mûre

Présentation des solutions agricoles de Reden Solar : Un modèle approuvé et reconnu



REDEN Solar

Les Serres Agricoles Photovoltaïques

Un partenariat gagnant-gagnant

Reden Solar

- ✓ Prise en charge de la construction de la serre
 - ✓ Exploitation électrique de la serre



Exploitant Agricole

- ✓ Prise en charge des équipements intérieurs
 - ✓ Exploitation agricole de la serre



circuit court
agriculture raisonnée
moins d'intrants
confort de travail
lutte contre les maladies
protection aléas climatiques
maîtrise de l'eau
cultures de saison

REDEN Solar

Les Serres Agricoles Photovoltaïques

Une expérience inégalée

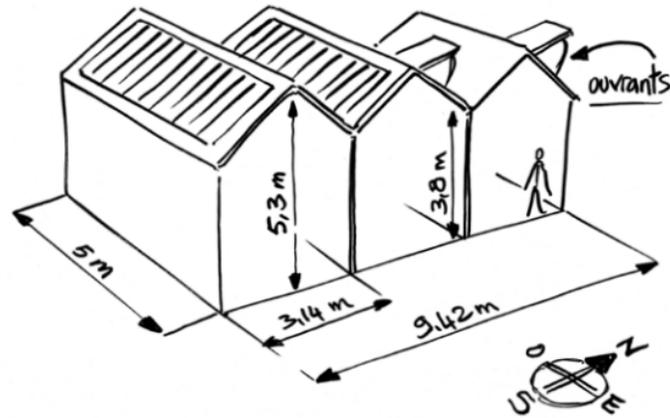
Période	Nombre de serres réalisées pendant la période	Surface totale	Puissance totale
Avant AO CRE	5	30,2 ha	22 MWc
AO CRE1	12	31 ha	23 MWc
AO CRE2	10	32,9 ha	26 MWc
AO CRE3	19	42,2 ha	41 MWc
AO CRE4 <i>(en cours, yc 4.8)</i>	29	58 ha	45 MWc
Total	75	194,3 ha	157 MWc

➔ *L'ensemble de la gestion d'exploitation et de la maintenance des serres est assurée par les équipes de Reden Solar*

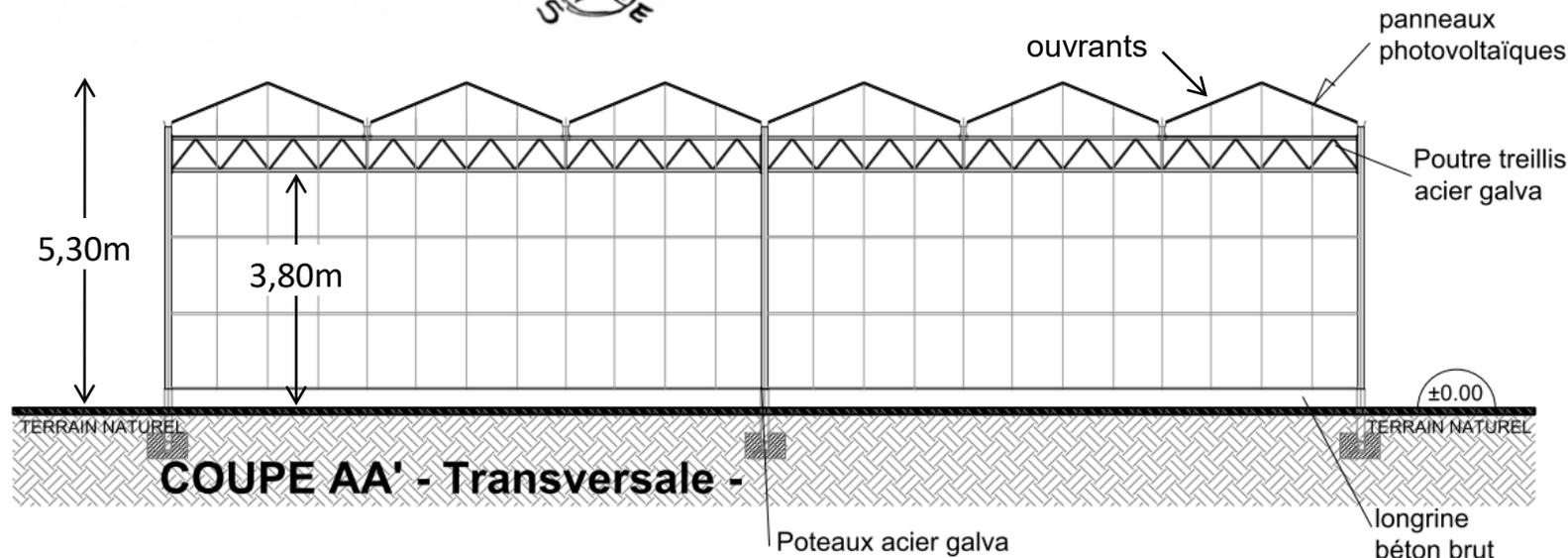
REDEN Solar

Les Serres Agricoles Photovoltaïques

Un modèle technique approuvé et reconnu



- Structure verre multi-chapelle « Venlo »
- Ouvrants latéraux pivotants ou par enroulements
- Structure de la serre prévue pour des charges de cultures suspendues ou tuteurées
- Parties basses des parois en polycarbonate ruptible sur zones en PPRi
- Maîtrise des conditions climatiques avec sondes T°C/hygrométrie



Nettoyage automatisé en toiture



REDEN Solar

Les Serres Agricoles Photovoltaïques au service de la formation

Partenariat avec le lycée agricole Etienne Restat de Sainte Livrade (47)

- Mise à disposition d'un outil pédagogique et économique avec une serre de 10.000m²
- Accompagnement depuis 2017 :
 - Méthodologie
 - Equipements
 - Suivi hebdomadaire



REDEN Solar

Les Serres Agricoles Photovoltaïques : MARAÎCHAGE

Exemples de réussites



Pionnier de l'agrivoltaïsme



REDEN Solar

Les Serres Agricoles Photovoltaïques : MARAÎCHAGE

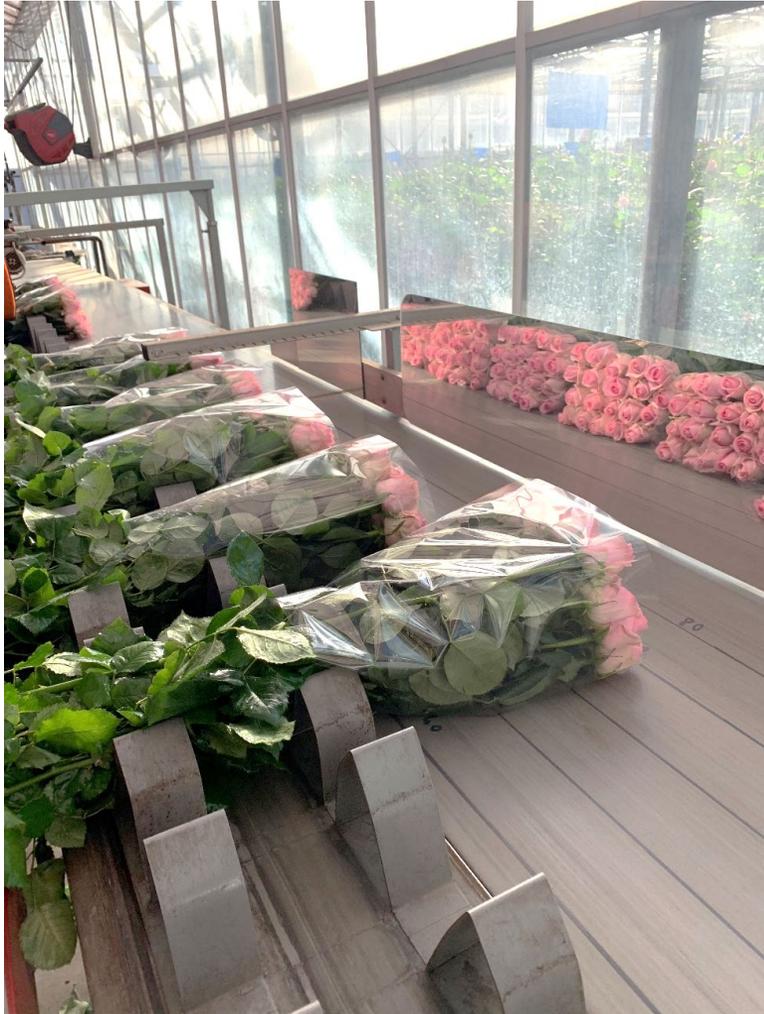
Exemples de réussites



REDEN Solar

Les Serres Agricoles Photovoltaïques : HORTICULTURE

Exemples de réussites



St Valentin 2019

Fête des Mères 2018



REDEN Solar

Les Serres Agricoles Photovoltaïques : ARBORICULTURE

Exemples de réussites



Pépinières



Kiwi vert

Citronnier



9ha de kiwi rouge (Boé 47)

REDEN Solar

Les Serres Agricoles Photovoltaïques

Une serre récompensée

- ✓ Depuis près de 5 ans, Johan Bernardin cultive avec succès fruits et légumes sous ces serres agricoles photovoltaïques, et c'est grâce à la qualité gustative et agronomique de ses cultures, que Charlotte Entraigues a été désigné « Meilleur Ouvrier de France 2018 » dans la catégorie Primeur





La serre agricole vue de l'extérieur

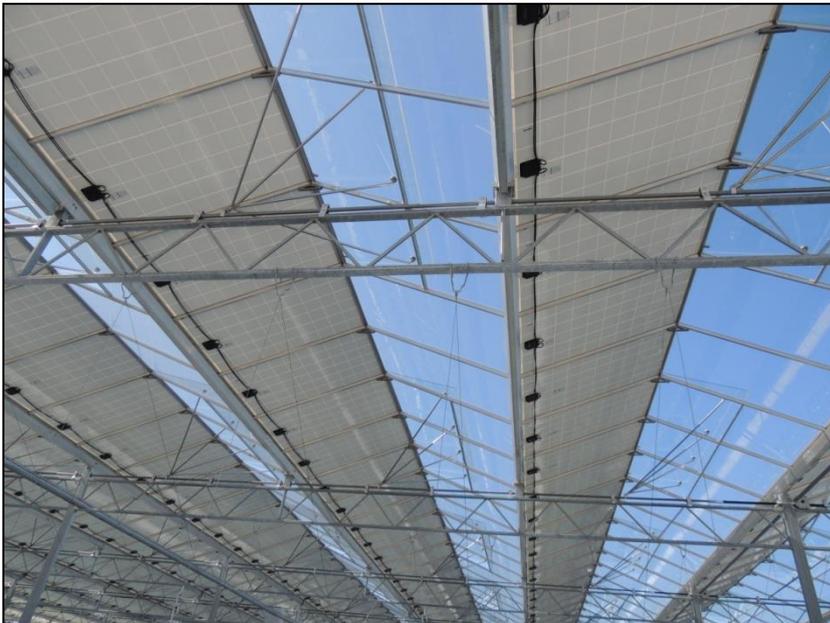


La serre agricole vue de l'intérieur

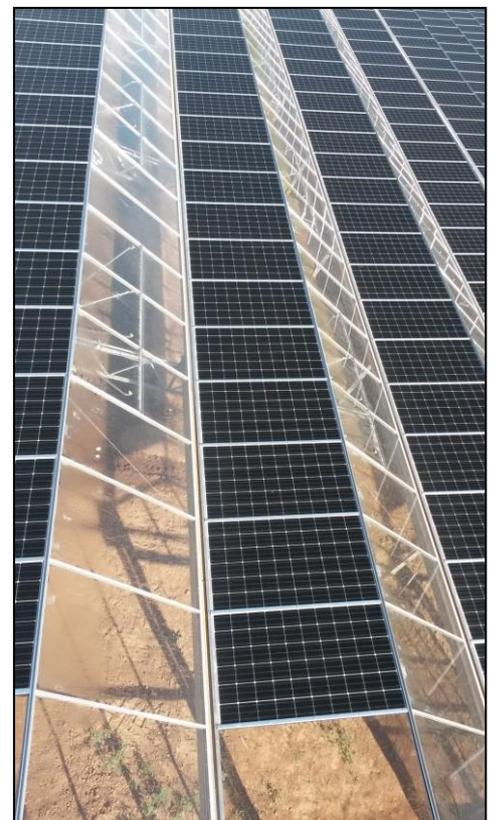
Les panneaux photovoltaïques



Toiture photovoltaïque



Les panneaux vus de l'intérieur de la serre



*Pans nord vitrés
Pans sud équipés de panneaux
photovoltaïques*